

**COUR DE CASSATION**  
**Première présidence**

51075

Objet

Pourvoi n° : C 11-13.110  
Demandeur : M. Quie  
Avocat : la SCP Hémerly et Thomas-Raquin  
Défendeur : le Ministre de l'Economie des Finances et de l'Industrie et autre

Ordonnance : 51075

**ORDONNANCE DE DÉCHÉANCE**

NOUS, LAURENT JACQUES, CONSEILLER RÉFÉRENDIAIRE DÉLÉGUÉ  
PAR LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DE CASSATION,

VU les articles 978, 1<sup>er</sup> alinea et 981 du code de procédure civile ;

ATTENDU QUE M. Jean-Michel Quie, domicilié Château Bel-Orme, rue de  
la Hontête, 33180 Saint-Seurin-de-Cadourne s'est pourvu en cassation le  
24 février 2011,

contre l'arrêt rendu le 27 janvier 2011 par la cour d'appel de Paris (Pôle 5  
chambre 5-7), dans le litige l'opposant :

1°/ au Ministre de l'Economie des Finances et de l'Industrie,  
DGCCRF, 59 boulevard Vincent Auriol, bâtiment 5, 75703 Paris cedex 13,

2°/ au Président de l'Autorité de la Concurrence, 11 rue de l'Echelle,  
75001 Paris,

défendeurs à la cassation ;

Qu'aucun mémoire contenant les moyens de droit invoqués contre la  
décision attaquée n'a été produit dans le délai légal ;

Qu'il s'ensuit que la déchéance est encourue ;

PAR CES MOTIFS :

CONSTATONS la déchéance du pourvoi.

Le greffier,



Fait à Paris, le 4 août 2011

Le conseiller référendaire délégué,

Laurent Jacques

